



LE GUIDE DE LA V.A.E.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

La formation tout au long de la vie est devenue une aide précieuse pour ne pas se voir en décalage face à l'évolution des technologies et des nouvelles pratiques au sein des entreprises. La VAE en est un complément indispensable pour valider le parcours que fait tout salarié qui souhaite voir reconnaître ses compétences et les valider pour la suite de sa carrière.

QU'EST-CE QUE LA V.A.E. ?

La Validation des Acquis de l'Expérience permet de valider des compétences acquises en exerçant une activité professionnelle salariée ou bénévole. La V.A.E. permet d'évaluer à la fois le savoir, le savoir-être et le savoir-faire du candidat.

Le candidat adresse tout d'abord un dossier dit « de recevabilité » qui va permettre à l'organisme certificateur de mesurer si le candidat peut prétendre obtenir cette validation compte tenu de ce qui est présenté dans ce dossier en termes d'expérience professionnelle qui doit être au minimum de trois ans dans le domaine visé.

Une fois le dossier accepté pour aller plus loin dans son instruction par l'organisme certificateur, le candidat rédige un dossier retraçant son expérience. Il doit justifier tout ou partie des aptitudes, connaissances et compétences exigées pour l'obtention du titre délivré.

Le candidat peut demander un accompagnement afin de le guider dans cette présentation.

Ce dossier sera soutenu par le candidat devant un jury de V.A.E.. Ce dernier peut ainsi vérifier que le demandeur possède les connaissances, aptitudes et compétences exigées pour l'obtention du certificat concerné.

Le jury qui est souverain peut prononcer une V.A.E. totale, partielle ou refuser toute validation.

⇒ La V.A.E. totale

Lorsque le candidat remplit toutes les conditions requises, le jury de V.A.E. propose alors l'attribution de la totalité de la certification. La certification obtenue par la V.A.E. est la même que celle obtenue par les autres voies existantes (formation initiale, continue...)

⇒ La V.A.E. partielle

En cas de validation partielle, le jury précise la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Le jury peut aussi définir leur modalité d'acquisition : expérience professionnelle, stage, formation complémentaire, rédaction d'un mémoire... Un délai de cinq ans est fixé pour la validation des modules manquants en vue d'obtenir la totalité du titre, diplôme ou certificat.

Remarque : Au cours d'une même année civile un candidat ne peut déposer qu'une seule demande pour une même certification et pas plus de trois demandes pour des diplômes ou titres différents.

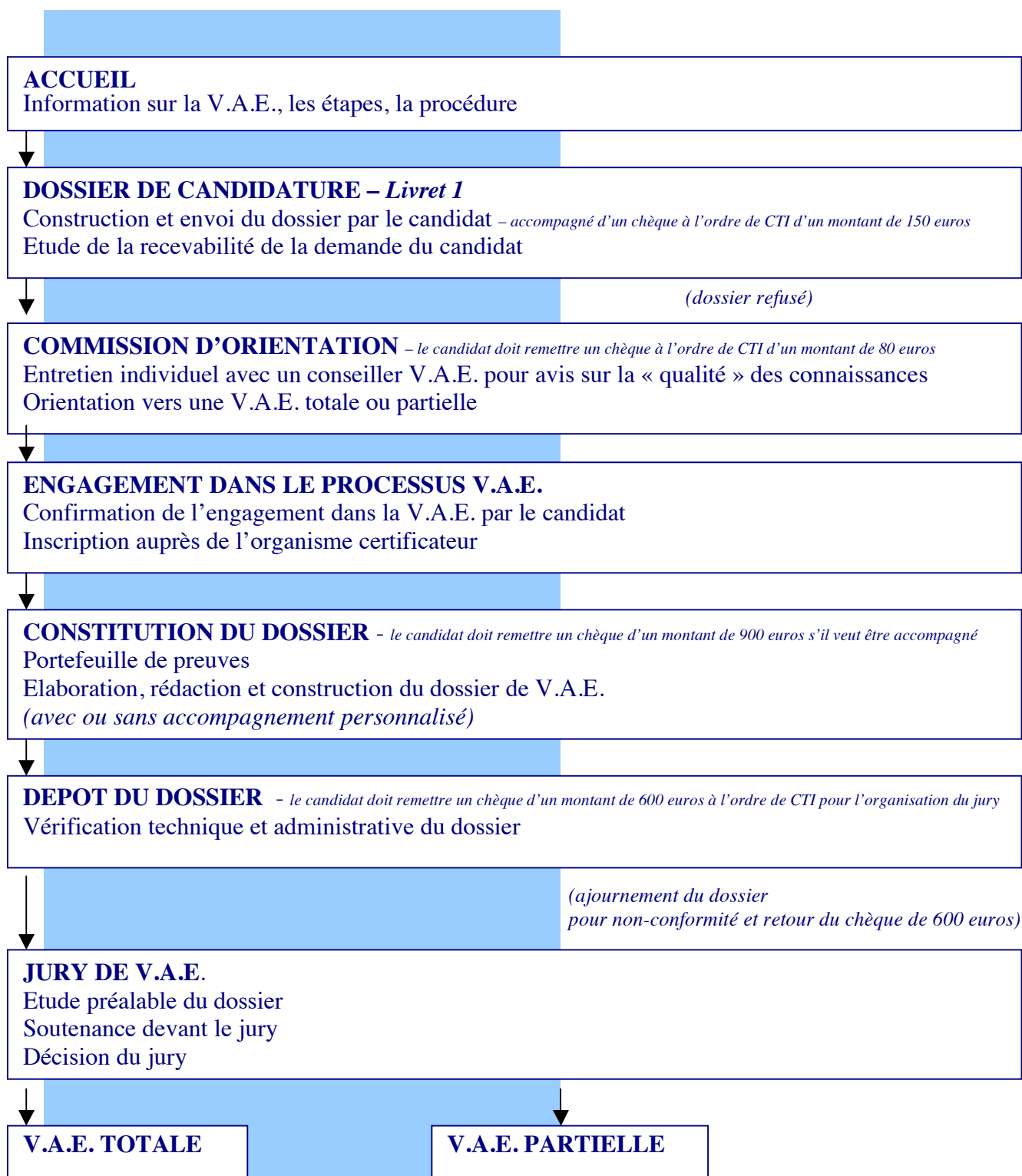
À QUI S'ADRESSE LA V.A.E. ?

La démarche s'adresse à toute personne justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle au minimum, en rapport avec le contenu de la certification visée. Le certificateur peut éventuellement prendre en compte les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dans le calcul de la durée de l'expérience. Les activités de type professionnel exercées à titre bénévole dans le cadre d'une association loi 1901 ou dans celui d'un mandat électif (municipal, syndical...) peuvent faire l'objet d'une demande de V.A.E.



SCHÉMA DE LA PROCÉDURE

DÉROULEMENT DE LA V.A.E.





LE JURY ET LE COÛT DE LA V.A.E.

LE JURY DE V.A.E.

La procédure de V.A.E. fonctionne tout au long de l'année (dépôt du pré-dossier, accompagnement et soutenance).

Le jury se réunit en fonction des demandes. Il est composé de trois à cinq membres professionnels et enseignants et évaluera sur la base du dossier présenté et des documents fournis vos connaissances, aptitudes et compétences.

Lors de l'entretien avec le jury, une mise en situation réelle ou reconstituée peut être organisée. En cas de V.A.E. refusée, le jury étant souverain, il n'a pas à justifier son refus.

LE COUT DE LA V.A.E.

⇒ Etude de recevabilité du dossier de candidature	150 euros
⇒ Entretien préalable d'orientation	80 euros
⇒ Accompagnement (facultatif)	900 euros
⇒ Organisation du jury	600 euros

Dans le cas d'une validation partielle, des frais de formation sont également à prévoir.

En effet, le jury peut valider partiellement et dans ce cas, se prononcera sur l'étendue de la validation accordée et sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Le jury pourra ainsi prescrire :

- ⇒ un complément de formation,
- ⇒ un test ou mise en situation,
- ⇒ des travaux de mise à distance de l'expérience acquise, par la production de dossiers, mémoire...

À titre indicatif : le coût d'une formation préconisée complémentaire peut se définir ainsi :

- ⇒ 8 euros de l'heure de formation (dans un groupe déjà constitué)
- ⇒ un e-learning peut être proposé au coût de l'ordre de 400 euros à 1.500 euros (selon votre demande)

La validation partielle d'un titre est acquise définitivement.



LE FINANCEMENT DE LA V.A.E.

Quel que soit le statut du candidat, sa démarche de V.A.E. peut faire l'objet d'un financement total ou partiel.

CANDIDAT	PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE
Salarié (CDI, CDD, Intérim)	Entreprise (dans le cadre du plan de formation) ou du DIF (Droit Individuel à la Formation)
	FONGECIF (en cas de démarche personnelle en dehors du temps de travail)
	OPCA/OPACIF (dans le cadre d'un Congé individuel de formation)
Demandeur d'emploi (indemnisé ou non)	Pôle Emploi, Etat, Conseils régionaux
Non-salarié (Profession libérale...)	Organismes collecteurs (AGEFICE, FIF-PL...)
Agent public (titulaire ou non titulaire)	Administration, établissement public (dans le cadre du plan de formation)

LE CONGE INDIVIDUEL DE V.A.E.

Une action de VAE peut être réalisée durant le temps de travail, à condition de faire une demande d'autorisation d'absence auprès de l'employeur. Le congé validation est d'une durée maximale de 24 heures, consécutives ou non, afin de participer aux épreuves et à l'accompagnement. Le salarié perçoit une rémunération égale à celle qu'il aurait reçue s'il était resté à son poste de travail. Le salarié ne peut bénéficier que d'un seul congé V.A.E. par an au sein d'une même entreprise.